

Je note également que, de ce côté-ci du Sénat, deux ou trois de mes collègues ont accepté de nouvelles responsabilités, il s'agit du sénateur Joyce Fairbairn qui devient notre nouveau leader, du sénateur Gil Molgat et, bien sûr, du sénateur Hébert, notre whip.

Je ne peux passer sous silence un autre fait qui marque ce Parlement et c'est l'arrivée au Sénat d'un nouveau page, Douglas Lauriault, un Métis qui vient de Maniwaki. C'est la première fois qu'une personne autochtone occupe le poste de page dans cette institution. Mes meilleurs vœux l'accompagnent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marchand: Nous avons bien raison de nous réjouir, même si nous devons reconnaître qu'il est plutôt regrettable qu'il ait fallu attendre si longtemps, soit 126 ans, pour que cela se produise. Je n'en dis pas plus.

•(1640)

Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de dire combien il me fait plaisir de voir une telle motion être déposée ici aujourd'hui. Cette mesure s'impose depuis longtemps. Je me souviens de la fierté que j'ai ressentie lorsque, jeune garçon vivant dans la réserve d'Okanagan, un grand nombre des nôtres ont participé à l'effort de guerre. Le nombre d'autochtones qui se sont enrôlés était proportionnellement très élevé, ce qui est une source légitime de fierté pour beaucoup d'entre nous. Avec le temps, j'ai pu mesurer l'importance du sacrifice consenti par ces volontaires, hommes et femmes de valeur, ainsi que le vide énorme créé au sein de nos collectivités par la perte d'un grand nombre d'entre eux.

Selon le rapport annuel de 1918 publié par le ministère des Affaires indiennes, le nombre d'autochtones qui se sont enrôlés étaient, compte tenu de leur population globale, remarquablement élevé. En effet, d'après les chiffres du ministère, plus de 3 500 autochtones s'étaient enrôlés, ce qui représente environ 35 p. 100 de la population indienne mâle des neuf provinces en âge d'effectuer un service militaire. Il convient de signaler que ces chiffres n'incluent pas un grand nombre d'autochtones qui se sont enrôlés mais concernant lesquels le ministère n'avait pas de renseignements.

Le nombre exact de Métis qui ont participé à l'effort de guerre n'est pas connu parce que les listes des forces expéditionnaires canadiennes ne précisent pas l'origine ethnique. Néanmoins, Julia Harrison, historienne d'origine métis, signale que de nombreux noms métis tels que Riel, Lépine, Nolin et Trotter figurent sur la liste des anciens combattants du Canada, y compris le nom du soldat Patrick Riel, neveu de Louis Riel, mort au combat en France, le 16 janvier 1916. Paddy Riel était un bûcheron et un trappeur qui devait compter sur la précision de son tir pour assurer sa subsistance. Celui-ci s'était enrôlé dans le 8^e bataillon, appelé Little Black Devils; ce régiment est celui qui, trente ans auparavant, avait pris d'assaut la forteresse des Métis à Batoche.

Le ministère des Affaires indiennes a aussi reconnu la contribution des peuples autochtones au cours des efforts de guerre. Le rapport mentionnait que les Indiens s'étaient bâtis une très bonne réputation qui leur valait l'estime des autres Canadiens combattant à leur côté ainsi que celle de nos Alliés. La réponse des autochtones à l'appel du drapeau est d'autant plus louable, compte tenu que ceux-ci étaient des pupilles de l'État et n'étaient donc pas assujettis aux responsabilités liées à la citoyenneté, qu'un grand nombre d'entre eux ont dû faire de longs trajets difficiles depuis des localités éloignées pour offrir

leurs services et, enfin, qu'il n'était pas dans leur nature de quitter leur pays et leurs conditions de vie.

Je tiens à dire que les gens de ma région d'Okanagan ont également fait leur effort de guerre et se sont distingués à cet égard. Selon le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes de 1919, les Indiens de l'agence d'Okanagan ont répondu de façon remarquable à l'appel de volontaires, surtout les membres de ma bande, la bande Head of the Lake. Il semblerait que tous les célibataires de ma bande qui étaient bons pour le service, et qui étaient âgés entre 20 et 35 ans, étaient effectivement en service actif.

Un de ces Indiens d'Okanagan, le soldat George McLean, a posé un geste héroïque à la crête de Vimy qui lui a valu la Médaille du service distingué pour actes insignes de bravoure. Armé d'une douzaine de bombes, le soldat McLean a réussi à lui seul à tuer 19 Allemands et à en capturer 14 autres. Il fut lui-même grièvement blessé.

Au cours de la dernière année, j'ai appris à mieux connaître les préoccupations des anciens combattants autochtones et de leurs familles. De nombreux anciens combattants autochtones ont fait l'ultime sacrifice pour leur pays et pourtant leurs familles n'ont jamais obtenu l'aide dont elles avaient besoin. On est resté sourd à leurs requêtes.

Voilà plus de deux ans que la Commission d'enquête publique sur l'administration de la justice au Manitoba recommandait que la question des demandes de pensions présentées par les anciens combattants autochtones soit étudiée. Dans leur rapport, les commissaires recommandaient l'étude approfondie des lois et règlements fédéraux, étude qu'ils jugeaient nécessaire en vue de l'évaluation du traitement inégal accordé aux anciens combattants autochtones.

Même si cette commission n'a pas étudié en profondeur les préoccupations des anciens combattants autochtones, elle en est venue à la conclusion suivante:

Les anciens combattants autochtones vivant à l'extérieur de leur réserve ne semblent pas avoir reçu de prestations et ceux qui ont quitté leur réserve ont perdu le statut d'Indien et les prestations auxquelles ils avaient droit aux termes de la Loi sur les Indiens. Autrement dit, ils n'étaient plus reconnus comme des Indiens.

Les anciens combattants autochtones qui sont demeurés sur leur réserve avaient déjà le droit de recevoir des terres aux termes de la Loi sur les Indiens. Pourtant, il semble que les terres des réserves attribuées aux anciens combattants autochtones étaient considérées comme des terres cédées en application de la Loi d'établissement de soldats ou de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Autrement dit, un certain nombre d'anciens combattants autochtones ont reçu des terres qui se trouvaient à l'intérieur de leur réserve. Essayez d'y comprendre quelque chose. Ces terres leur appartenaient déjà.

Le transfert de propriété à des Indiens ou effectué par des Indiens, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, a posé des problèmes en matière de compétence, à cause des dispositions contradictoires de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi sur les Indiens. Il y a quelques jours, pendant que je cherchais de la documentation relative à la motion à l'étude, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir qu'il y a une bande indienne dans le nord de la Colombie-Britannique, la bande Blueberry de Fort St. John. Pour une raison ou une autre, le gouvernement du temps a cédé une grande partie des terres de sa réserve à des anciens combattants blancs. Le ministère des Affaires indiennes a mal appliqué les dispositions de la Loi sur